

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 10 septembre 2019 adressé par voie postale le 11 septembre 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 11 septembre 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BRIAND Patrick, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHEs Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse BREVET pouvoir à M. MOTHEs, Mme Aude CHIRON pouvoir à M. BRIAND, M. Jean-Yves ESNAULT pouvoir à M. MANACH, Mme Pascale ROCHETEAU pouvoir à M. BIDAUD, Mme Elodie SAMBRON pouvoir à Mme HELIOT

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- ❖ Nomination du secrétaire de séance : M. Tony LOQUET
- ❖ Le PV de la séance du 02 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n°2019-48 Décision modificative n° 2 du budget principal – Nomenclature N°7.1.3

M. MANACH expose :

VU la commission Finances en date du 09 septembre 2019

VU la nécessité de procéder à un virement de crédits d'un montant de 12 620 € depuis le chapitre Dépenses Imprévues afin de permettre de compléter les crédits nécessaires au remplacement de la chaudière de l'école Bleu de Ciel (51 000 € pour 35 000 € inscrits au budget primitif ; surcoût engendré par la mise aux normes de la chaufferie), montant complété par la somme de 3 380 € prise sur le budget Agenda d'Accessibilité Programmée

VU la nécessité d'inscrire au budget la participation financière pour la plaine de jeu synthétique à Savenay à hauteur de 39 000 € pour l'année 2019

VU la nécessité d'abonder de 20 000 € l'enveloppe prévue au budget à hauteur de 10 000 € pour la réalisation d'un diagnostic du Château du Goust par un architecte du patrimoine

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. MANACH et en avoir délibéré,
(M. FOURAGE et Mme THEBAUT s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (21),

- Adopte la décision modificative n°2 du budget principal ci-dessous :

				INVESTISSEMENT	
Section	Compte	Dépenses / Recettes	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
I	020	D	DEPENSES IMPREVUES		12 620 €
I	2313	D	TRAVAUX EN COURS (ADAP)		3 380 €
I	2135	D	INSTALLATIONS BÂTIMENT PUBLIC (Chaudière école maternelle)	16 000 €	
I	2041412	D	PARTICIPATION FINANCIERE PLAINE DE JEU SYNTHETIQUE	39 000 €	
I	2031	D	ETUDE CHATEAU DU GOUST	20 000 €	
I	2313	D	CONSTRUCTIONS		59 000 €
TOTAL				75 000 €	75 000 €

Délibération n°2019-49 Avenants au marché de travaux du restaurant scolaire - Nomenclature n°1.1.7

M. MANACH expose :

Vu la commission Finances en date du 09 septembre 2019

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. MANACH et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à signer les avenants suivants au marché de travaux du restaurant scolaire.**

LOT 2 CHARPENTE BOIS - Millet : + **730.34 € HT** (montant initial du lot : 58 000 € HT soit + 1.26 %)

- Choix d'un pont thermique supplémentaire au niveau de la façade Sud
- Console du mur rideau - choix d'une console métallique car la console initialement prévue en béton n'était pas possible

LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALU – SERRURERIE – Sn Alugo : + **4 897.36 € HT** (montant initial du lot : 129 809.68 € HT soit + 3.77 %)

- Télécommande radio (175 € HT) pour les stores afin d'éviter une installation filaire
- Grilles de ventilation en façades à compléter en raison d'un oubli dans la phase de conception (+ 4 722.36 € HT)

LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES - Millet : - **3 116.86 € HT** (montant initial du lot : 135 000 € soit - 2.31 %)

- Un store léger était prévu au niveau du robinet de la salle de restauration. Il avait une vocation purement esthétique et devait permettre, en mode festif, de cacher le robinet. Après réflexion, il s'avère que ce store risque d'être abîmé en mode festif et que le robinet pourra s'avérer utile pour les utilisateurs de la salle en mode festif. Si, après réflexion, ce store s'avérait nécessaire, il sera toujours possible d'en mettre un (réservation prévue par l'entreprise).

LOT 8 CLOISONS SECHES ISOLATION - Adi : + **1 992.60 € HT** (montant initial du lot : 62 000 € HT soit + 3.21 %)

- Plus-value imposée par le bureau de contrôle (placofeu indispensable à certains endroits, non prévu initialement) : + 417.60 € HT
- Encoffrement gaine de ventilation : + 1 575.00 € HT

LOT 13 ELECTRICITE - Luxhom : + **997.53 € HT** (montant initial du lot : 119 000 € HT soit + 0.84 %)

- Le passage de câble initialement prévu ne convient pas au bureau de contrôle. Passage aérien obligatoire.

LOT 15 PLOMBERIE - Alcia : + **694 € HT** (montant initial du lot : 46 785 € HT soit + 1.48 %)

- Il manque deux auges dans le marché par rapport au plan. GEFI recherche des pistes d'économie pour compenser la plus-value.

LOT 16 EQUIPEMENTS DE CUISINE - Biard : + **3 440 € HT** (montant initial du lot : 196 000 € HT soit + 1.76 %)

- Caniveaux à modifier compte tenu de la réalisation d'une dalle au lieu d'un plancher poutrelles-hourdis par le lot gros œuvre

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2019-50 Avis concernant l'enquête publique relative à la rétrocession de la voirie du lotissement du Bois Renard – Nomenclature n°3.5.1

M. MANACH expose :

Vu la délibération n°2019-29 en date du 02 mai 2019 autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office de la voirie du lotissement du Bois Renard dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal 2019-09P en date du 20 mai 2019 prescrivant l'ouverture de cette enquête publique et nommant le Commissaire-enquêteur chargé de mener cette procédure,

Vu l'article R318-10 du Code de l'urbanisme qui prévoit que le conseil municipal donne son avis sur cette enquête dans le délai de 4 mois

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. MANACH et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Donne un avis favorable à l'enquête publique relative à la rétrocession de la voirie du lotissement du Bois Renard qui s'est déroulée du 11 juillet 2019 au 25 juillet 2019**

Plus de la moitié des propriétaires concernés ont sollicité, lors de cette enquête publique, que la Commune prenne la propriété et par conséquent la gestion de la parcelle boisée cadastrée AA n°27 d'une superficie de 1 739 m². Il apparaît que cette parcelle n'est plus la propriété, en indivision, de l'ensemble des propriétaires, en raison d'oubli des notaires lors des cessions. Les propriétaires concernés mettent en avant la complexité de la gestion de cet espace dès lors que l'intégralité des propriétaires / habitants de ce lotissement n'en sont pas propriétaires. Le conseil municipal donne la priorité à la question de la voirie. Il sera répondu à la question de la gestion de l'espace boisé ultérieurement.

Délibération n°2019-51 Autorisation d'échange des parcelles YD6 et YD38- Nomenclature n°3.1.1

Mme HELIOT expose :

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 29/06/2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 07/02/2019,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières fixant le seuil de consultation de France Domaine à une valeur vénale du bien concerné de 180 000 euros

La commune souhaite se constituer une réserve foncière pour, à terme, assurer une continuité entre les cheminements du Bois de la Glinais et l'Espace Thalweg. Cette continuité est inscrite via un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle YD 6, d'une contenance de 12 384 m², appartient à M. SAMBRON et la parcelle YD 38 (qui est une partie de l'ex-parcelle YD 1), d'une superficie de 12 379 m², à la commune. Les commissions urbanisme de juin 2016 et de février 2019 ont donné un avis favorable pour céder la parcelle YD 38 à M. SAMBRON et pour que ce dernier cède à la commune la parcelle YD6. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La commune aura à sa charge la pose d'une clôture en grillage à mouton d'une hauteur de 1m10. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Accès réagis pour un montant de 1 346.40 € TTC.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HELIOT et en avoir délibéré,

(M. MOTHE et Mme SAMBRON s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (21),

- **Donne son accord pour céder la parcelle YD38 au profit de M. SAMBRON.**
- **Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle YD6.**
- **Autorise M. le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession et acquisition dont les frais sont à la charge de la commune.**

Délibération n°2019-52 Adoption des statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon - Nomenclature n°5.7.5

M. MANACH expose :

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 et de son annexe, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a été dotée de compétences correspondant à l'addition de celles précédemment exercée par les deux collectivités qui l'ont constituée. Ces compétences, pour certaines d'entre elles sont dites supplémentaires et ont été exercées de manière territorialisée pendant deux années en application de l'article L5211-41-3 (III) du Code général des Collectivités Territoriales. A l'issue de ce délai de deux années, soit à partir du 1^{er} janvier 2019 et en l'absence de décision contraire du Conseil communautaire, l'exercice de toutes les compétences a été étendu à l'ensemble du territoire sans distinction.

A ce stade, il convient, pour une meilleure lisibilité, de mettre à jour les statuts d'Estuaire et Sillon et d'approuver ces nouveaux statuts (ci-joints en annexe).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. MANACH et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.**

Délibération n°2019-53 CCES Présentation du rapport d'activités 2018 – Nomenclature n°8.8.2

M. MANACH expose :

Vu le rapport d'activités 2018 de la Communauté de la Communes Estuaire et Sillon

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

M. MANACH précise que ce rapport est consultable dans son intégralité en mairie ou sur le site internet de la CCES, rubrique « Publications ».

Il donne les grandes lignes de ce rapport :

Tourisme

- L'aménagement et le balisage des circuits de randonnées (pédestres, cyclo-tourisme)
- L'ouverture de 5 nouveaux itinéraires de randonnées

Communication

- La conception et mise en œuvre d'un nouveau site web pour une meilleure visibilité des missions et rôle de la CCES, informations pratiques, promotion du territoire et développement de son attractivité,
- La réalisation d'un nouveau support de communication Estuaire et Sillon, « l'actu »

Enfance-jeunesse

- Le fonctionnement du multi-accueil Tout en couleur qui a accueilli 65 enfants
- La pérennisation du projet de classe passerelle avec l'école Bleue de ciel et la mise en place d'un projet lecture avec une classe de CE2 de l'école Orange Bleue.

- L'harmonisation des actions étendues à l'ensemble du territoire pour les assistants maternels (ateliers, conférences, matinée collective, ateliers assistants maternels-parents...)

Equipements communautaires

- La réalisation d'un espace de coworking en gare de Savenay en partenariat avec « Gare et connexions SNCF »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. MANACH et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Prend acte du rapport sur l'activité des services de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour l'année 2018.**

Délibération n°2019-54 CCES Convention pour le groupement de commandes EPI et vêtements de travail – Nomenclature n°1.7.2

M. MANACH expose :

La commune de Malville a adhéré en 2017 au groupement de commande de la CCES pour les vêtements de travail et équipements de protection individuelle. Le marché, qui avait été conclu pour une durée de 2 ans, arrive à échéance. La Communauté de communes Estuaire et Sillon procède au renouvellement de la convention de groupement de commandes (jointe en annexe) afin de passer un marché de fournitures qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. MANACH et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de renouveler l'adhésion au groupement de commande de la CCES pour les vêtements de travail et équipements de protection individuelle**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes.**

Compte-rendu signé et affiché le 20 septembre 2019.
LE MAIRE,

DOMINIQUE MANACH.

